

# Charte ICOMOS Ename pour l'interprétation des sites culturels<sup>1</sup>

---

## Préambule

De même que la Charte de Venise pose le principe de la protection des vestiges d'un site culturel comme essentiel pour sa conservation, il est aujourd'hui également admis que l'interprétation<sup>2</sup> de la signification des sites fait partie intégrante de la démarche de conservation et est fondamentale pour son bon aboutissement.

Un nombre considérable de chartes, principes et recommandations — notamment le Document de Nara sur l'Authenticité (1994), la Charte de Burra (1999), la Charte internationale du tourisme culturel (1999) et les Principes pour la conservation des sites patrimoniaux en Chine (2002) — ont mis l'accent sur le rôle fondamental d'une interprétation éclairée et efficace dans la conservation du patrimoine.

Le but de cette Charte est de définir les objectifs et les principes de base de l'interprétation des sites quant à l'authenticité, l'intégrité intellectuelle, la responsabilité sociale et le respect de leurs valeurs et de leur contexte. Elle reconnaît que l'interprétation du patrimoine culturel peut faire l'objet de controverses et doit accepter des perspectives conflictuelles.

Quoique les objectifs et les principes de la Charte puissent également s'appliquer à toute interprétation hors site, ils visent plus particulièrement l'interprétation dans les sites culturels ou dans leur voisinage immédiat.

La charte vise à encourager l'appréciation, par un large public, des sites culturels comme lieux d'apprentissage et de réflexion sur le passé, aussi bien que comme une ressource considérable pour le développement communautaire

durable et le dialogue entre les cultures et les générations.

## Objectifs

Cette charte vise à établir des principes d'interprétation du patrimoine culturel en vue de :

- **faciliter la compréhension et l'appréciation** du patrimoine culturel et promouvoir la prise de conscience publique de la nécessité de sa conservation. L'interprétation effective des sites culturels à travers le monde s'avère un important support pour les échanges entre les cultures et les générations et pour une compréhension mutuelle ;
- **communiquer le sens** du patrimoine culturel par une reconnaissance approfondie et bien documentée de sa signification, de ses valeurs matérielles et immatérielles, de son environnement culturel et naturel, son contexte social et ses vestiges physiques ;
- **respecter l'authenticité** du patrimoine culturel en protégeant ses valeurs culturelles et naturelles et ses vestiges significatifs contre les effets adverses d'altérations physiques ou d'équipements d'interprétation mal venus ;
- **contribuer à la conservation durable** du patrimoine culturel par une planification financière effective et/ou la promotion d'activités économiques de soutien aux efforts de conservation, d'amélioration de la qualité de vie des populations hôtes, en assurant la maintenance à long terme et la mise à jour des équipements et services d'interprétation ;
- **assurer la participation** dans l'interprétation du patrimoine culturel par l'implication active de tous les acteurs et communautés associées dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'interprétation ;
- **améliorer les normes techniques et professionnelles** d'interprétation du patrimoine culturel, y compris les technologies, par la

<sup>1</sup> Il s'agit de la traduction du texte original en anglais.

<sup>2</sup> Pour la rédaction du présent projet de charte, l'interprétation se définit comme l'explication et l'analyse, soigneusement programmées, à l'intention du public, d'un site culturel, explorant toute sa signification et ses multiples valeurs. Les *équipements et services d'interprétation* renvoient à toutes les installations physiques, aux publications (guides, vidéos, supports électroniques, etc.) et aux moyens de communication mis en œuvre dans un but d'interprétation, ainsi que le personnel en charge de cette tâche.

recherche et la formation. Ces normes seront adaptées pour être compatibles avec le contexte social.

## Principes

### Principe 1 – Accès et compréhension

L'appréciation du patrimoine culturel est un droit universel<sup>3</sup>. Le débat public sur sa signification sera facilité par une interprétation effective et durable, impliquant un large éventail de communautés associées ainsi que les visiteurs et les groupes d'acteurs intéressés.

- 1.1 L'intention première de l'interprétation est de communiquer les valeurs des sites culturels. Une interprétation efficace enrichit l'expérience du visiteur, la compréhension et le respect, par le public, de la signification des sites. Elle met en évidence l'importance de sa bonne conservation.
- 1.2 L'interprétation incite les visiteurs à réfléchir sur leurs propres perceptions du patrimoine culturel et sur leur relation avec lui. Une interprétation réussie fait appel aux émotions et apporte un éclairage autant que des faits. Elle cherche à stimuler un prolongement de l'intérêt et de l'étude.
- 1.3 L'interprétation est à considérer comme une partie intégrante de la démarche de conservation et doit constituer une dimension de la planification, du financement et de la gestion de tout projet patrimonial.
- 1.4 L'interprétation est une activité dynamique et continue, qui ne peut exclure la possibilité de plusieurs perspectives. Toutes les communautés concernées et les acteurs intéressés auront la possibilité — comme droit et comme responsabilité — de s'impliquer dans la mise en œuvre des programmes d'interprétation.
- 1.5 L'accès physique à un site et à une interprétation *in situ* peut être limité dans certaines circonstances, en raison de sensibilités culturelles, d'impératifs de conservation ou d'exigences de sécurité. Dans ces cas,

une interprétation sera proposée en dehors du site ou par d'autres moyens, tels que publications, supports électroniques, vidéos ou sites du réseau internet. Il est reconnu que, dans certains cas, une communauté associée peut préférer ne pas avoir un site publiquement interprété.

- 1.6 Les programmes d'interprétation doivent identifier et analyser leur public du point de vue démographique et culturel. Tous les endroits sont à déployer pour que l'interprétation du patrimoine culturel réponde aux besoins de ses divers auditoires et soit accessible à un large public, dans toute sa diversité, y compris les personnes à mobilité réduite.
- 1.7 La diversité des langues parlées par les visiteurs et les communautés en relation avec le site culturel doit se refléter dans les équipements et les services d'interprétation.

### Principe 2 – Sources d'information

L'interprétation du patrimoine culturel doit se fonder sur l'évidence recueillie par les méthodes scientifiques communément admises ainsi que sur les traditions culturelles vivantes.

- 2.1 L'interprétation présentera un éventail d'informations orales et écrites, de vestiges matériels, de traditions et de significations attribuées à un site. Elle doit aussi clairement indiquer les sources de ces informations.
- 2.2 L'interprétation sera basée sur une étude multidisciplinaire du site et de son environnement et indiquera, avec clarté et loyauté, où commencent les conjectures, les hypothèses et les considérations philosophiques.
- 2.3 Tous les éléments d'un programme d'interprétation seront présentés sous une forme adaptée aux normes et aux ressources locales.
- 2.4 Les reconstructions visuelles, par dessin d'artiste, de conservateur ou par ordinateur, se baseront sur une analyse détaillée et systématique des données environnementales, archéologiques, architecturales et historiques, y compris l'analyse des matériaux de construction, des structures et des sources écrites, orales, iconographiques et photographiques. Néanmoins, ces restitutions visuelles restent des images hypothétiques et doivent être identifiées comme telles.

<sup>3</sup> Conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948), chacun a le droit de « participer librement à la vie culturelle de la communauté ». La Déclaration de Stockholm de l'ICOMOS (1998) ajoute que « le droit au patrimoine culturel fait partie des Droits de l'Homme » et que ce droit « comporte des droits et des responsabilités pour les individus et les communautés, comme pour les institutions et les États. »

2.5 Les activités d'interprétation ainsi que les recherches et les sources d'information sur lesquelles elles se basent seront documentées et archivées pour servir de référence et de réflexion dans le futur.

### Principe 3 – Le contexte et l'environnement

L'interprétation du patrimoine culturel met en lumière la relation plus large des sites avec leur contexte et leur environnement social, culturel, historique et naturel.

- 3.1 L'interprétation explore la signification d'un site sous tous ses aspects : historique, social, politique, spirituel, scientifique et artistique. Elle prend en considération toutes les valeurs culturelles et environnementales du site.
- 3.2 Les contributions de toutes les périodes historiques à la signification d'un site seront respectées. Même si des époques ou des thèmes particuliers peuvent être mis en évidence, toutes les périodes de l'histoire du site, ainsi que son insertion et sa signification contemporaines, seront prises en considération dans la démarche d'interprétation.
- 3.3 L'interprétation prendra aussi en considération les contributions culturelles de toutes les communautés associées au site et notamment celles des groupes minoritaires.
- 3.4 Le paysage alentour, l'environnement naturel et le cadre culturel et géographique général font tous partie intégrale des valeurs d'un site et, en tant que tels, seront couverts dans son interprétation.
- 3.5 Les éléments immatériels d'un site culturel, tels que les traditions culturelles et spirituelles, les récits, la musique, la danse, le théâtre, la littérature, les arts visuels, les us et coutumes et la gastronomie seront dûment notés et couverts par l'interprétation.
- 3.6 La signification transculturelle des sites patrimoniaux ainsi que la coexistence de points de vue contestés, doivent faire partie de leur interprétation pour offrir aux visiteurs extérieurs, comme aux résidents et aux communautés associées, un sentiment de relation personnelle.

### Principe 4 – Authenticité

L'interprétation des sites culturels doit respecter leur authenticité, dans l'esprit de la Déclaration de Nara (1994)

- 4.1 L'authenticité concerne aussi bien les communautés humaines que les vestiges matériels. La conception d'un programme d'interprétation patrimoniale doit respecter et sauvegarder les fonctions sociales traditionnelles d'un site, les pratiques culturelles et la dignité des résidents et des communautés associées.
- 4.2 L'interprétation doit contribuer à la conservation de l'authenticité d'un site culturel par la communication de sa signification, sans avoir d'incidences adverses sur ses valeurs culturelles, en évitant le recours à des altérations physiques et à l'installation d'équipements d'interprétation irréversibles. Une reconstruction physique, qui changerait de manière permanente le caractère d'un site, ne peut être entreprise dans un dessein d'interprétation.
- 4.3 L'interprétation publique d'un site culturel doit toujours clairement distinguer et dater ses phases successives et les diverses influences sur son évolution. Elle identifiera clairement toute intervention additionnelle à des fins d'interprétation.
- 4.4 Dans les sites patrimoniaux où des récits ou les souvenirs d'acteurs historiques fournissent une importante source d'information à propos de la signification du site, les programmes d'interprétation incorporeront ces témoignages oraux, soit indirectement, dans les équipements et les services d'interprétation, soit directement, par la participation active de membres des communautés associées en tant que guides de sites.

### Principe 5 – Caractère durable

Le plan d'interprétation d'un site patrimonial doit être attentif à son environnement culturel et naturel. Son caractère durable à long terme est un objectif majeur, aux plans social, financier et environnemental.

- 5.1 L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'interprétation relèvent, à part entière, du plan général de programmation et de gestion d'un site patrimonial. L'incidence possible d'un équipement d'interprétation et d'une fréquentation par de nombreux visiteurs sur les valeurs culturelles, les caractéristiques physiques, l'intégrité et l'environnement naturel d'un site feront l'objet d'études préalables approfondies.

- 5.2 Un large éventail de diverses versions possibles d'un plan d'interprétation doivent faire l'objet d'un examen critique, dès la phase initiale, afin d'en évaluer la pertinence culturelle ainsi que la faisabilité économique et technique. Les programmes d'interprétation seront adaptés au lieu et aux ressources disponibles quant à leur échelle, à leur coût et au choix des techniques.
- 5.3 L'équipement d'interprétation sera bien conçu, solidement construit, sûr, régulièrement entretenu et conservé en bon état.
- 5.4 Tous les équipements et services d'interprétation (tels que kiosques, sentiers, panneaux d'information) doivent s'intégrer harmonieusement dans le site, respecter son caractère, son environnement et ses valeurs culturelles et naturelles, tout en étant facilement repérables. Les sons et lumières émanant de concerts, de représentations théâtrales, d'écrans et de haut-parleurs auront une portée limitée à leur aire immédiate, de manière à ne pas affecter les environs et déranger les résidents voisins.
- et la responsabilité de faire connaître ses opinions et ses perspectives.
- 6.5 Les activités d'interprétation chercheront à apporter un juste bénéfice à la population hôte à tous les niveaux : économique, social et culturel, à travers l'éducation, la formation et la création d'emplois. À cette fin, le recrutement et la formation de guides interprètes, issus de la population hôte, seront encouragés.
- 6.6 Tout programme d'interprétation sera considéré comme une ressource éducative et sa conception prévoira la possibilité de son usage dans le *curriculum* scolaire, dans les médias, y compris le réseau internet, dans le cadre d'activités ou d'événements spéciaux ou pour une implication bénévole saisonnière.
- 6.7 En raison de l'importance de la propriété intellectuelle et des droits culturels traditionnels dans les démarches d'interprétation et du recours aux divers médias (tels que les présentations multimédias *in situ*, les supports électroniques et les imprimés), la propriété légale et le droit d'usage des images, textes et autres documents d'interprétation seront dûment pris en considération dans la programmation.

### Principe 6 – Participation

L'interprétation des sites culturels doit susciter de manière active la participation des communautés associées et des acteurs concernés.

- 6.1 Les contributions et les intérêts des communautés associées, des propriétaires, des autorités publiques, des gestionnaires de site, des chercheurs, des agences de tourisme, des investisseurs privés, des employés et des volontaires seront intégrés dans l'élaboration des programmes d'interprétation.
- 6.2 L'interprétation doit servir un large éventail d'objectifs éducatifs et culturels. L'accroissement du nombre de visiteurs et des recettes de fréquentation ne peut être le seul critère de succès d'un programme d'interprétation.
- 6.3 Les droits traditionnels, les responsabilités et les intérêts de la population hôte, des propriétaires et des autres communautés associées doivent être respectés. Ces groupes seront consultés et auront un rôle majeur dans l'élaboration des programmes d'interprétation et dans ses prolongements.
- 6.4 Les activités d'interprétation et leurs projets ultérieurs d'expansion ou de révision seront ouverts aux commentaires et à une implication du public. Chacun a le droit

### Principe 7 – Recherche, évaluation et formation

L'interprétation d'un site culturel est une entreprise progressive et évolutive de compréhension et d'explication, qui requiert des activités continues de recherche, de formation et d'évaluation.

- 7.1 L'interprétation d'un site ne peut être considérée comme aboutie avec l'installation d'un équipement et de services d'interprétation spécifiques. Il importe qu'une recherche et des consultations continues fassent progresser la compréhension et l'appréciation des valeurs d'un site : elles doivent être des activités inhérentes à tout programme d'interprétation du patrimoine.
- 7.2 Les programmes et les équipements d'interprétation seront conçus et réalisés de manière à permettre la révision périodique de leur contenu et/ou leur expansion.
- 7.3 Un suivi permanent et une évaluation continue sont nécessaires pour analyser les programmes d'interprétation et leur incidence physique, sur base d'une analyse

scientifique et des réactions du public. Les visiteurs et les membres des communautés associées, aussi bien que les professionnels du patrimoine, doivent être associés à ces démarches d'évaluation.

7.4 La formation de professionnels qualifiés dans les domaines spécialisés de l'interprétation patrimoniale, comme la conservation, la création de contenus, la gestion, les nouvelles technologies, les visites guidées et l'éducation, est un objectif essentiel. Par ailleurs, les programmes académiques de base, en matière de conservation, incluront dans le *curriculum* des études un module de formation à l'interprétation.

7.5 Des programmes de cours et de formation seront proposés, sur le site même, en vue

de la formation continue et du perfectionnement des personnels de tout niveau, chargés de la gestion du site et de son interprétation ainsi que des communautés associées et locales, pour suivre les progrès et les innovations dans le domaine.

7.6 La coopération internationale est essentielle pour l'élaboration et l'observation effective de normes communes dans les méthodes et les techniques. À cette fin, il convient d'encourager des échanges internationaux réguliers de professionnels, des conférences internationales et des ateliers communs. Ceux-ci offriront la possibilité d'un partage régulier d'informations sur la diversité des approches et des expériences d'interprétation dans les diverses régions et cultures du monde.

Ename Center for Public Archaeology  
and Heritage Presentation  
Abdijstraat, 13-15  
9700 Oudenaarde  
BELGIUM  
Tel. +32 55 30 03 44  
Fax +32 55 30 35 19  
info@enamecenter.org